

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3458

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« être humain »

le mot :

« patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix est fait d'insérer cette proclamation dans le code de la santé publique avec toutes ses conséquences en termes de rupture de société, de division du monde médical et de cannibalisation des soins palliatifs qui n'obéissent pas à la démarche des soins palliatifs puisque l'euthanasie ou le suicide assisté signent un acte de désengagement voire un abandon en hâtant la mort, à la différence des soins palliatifs.